

JORF n°0093 du 19 avril 2008

texte n°31

DECRET

Décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire

NOR: BCFF0807903D

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

définitivement la fonction publique de l'Etat pour créer ou reprendre une entreprise au

Article 9

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Article 10

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le l'inté

Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille et de la solidarité,